



AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

en date du 09 juillet 2020, réf. 96265, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à « Natur & Ëmwelt Fondation Hëllef fir d'Natur » 2, Kierschestroos L-9753 Heinerscheid, l'autorisation pour la manifestation « Wanderschäfer für einen Tag » en date du 4 juillet 2020, du 2 septembre 2020 et du 10 octobre 2020 sur les territoires des communes de TROISVIERGES et de WEISWAMPACH.

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 09 juillet 2020
le bourgmestre,
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



(à enlever le 12 octobre 2020)